

Liste des chiens potentiellement dangereux

visés par les articles 45 à 52 de l'ordonnance générale de police administrative : « charte de qualité du Cadre de Ville ».

Sont également visés les chiens :

- issus de croisement(s) avec au moins l'une de ces races
- dont on ne peut raisonnablement ignorer la dangerosité potentielle en fonction de son type, de ses caractéristiques morphologiques, psychologiques, de son vécu et/ou des incidents qu'il aurait causés, ces critères d'appréciation n'étant pas limitatifs.



Bull mastiff
(69 cm)



Mastiff
(80 cm)



Mastiff napolitain
(75 à 85 cm)



Mastiff tibétain
(80 cm)



Fila brasileiro
(65 à 75 cm)



Akita Inu
(58 à 70 cm)



Bouvier des Flandres
(59 à 68 cm)



Berger laekenois
(62 cm)



Mâtin brésilien
(65 à 75 cm)



Dogue de Bordeaux
(60 à 68 cm)



Ridgeback rhodésien
(61 à 66 cm)



Bouvier des Ardennes
(60 cm)



Doberman
(68 à 72 cm)



Dogue argentin
(62 à 68 cm)



Groenendael
(60 à 65 cm)



Tosa Inu
(55 à 60 cm)



Band dog
(63 à 73 cm)



Rottweiler
(61 à 68 cm)



Berger allemand
(55 à 65 cm)



Berger malinois
(58 cm)



Bull terrier
(35 à 56 cm)



Pitbull terrier
(45 à 50 cm)



American Staffordshire
(43 à 48 cm)



Staffordshire bull
(45 cm)



American pitbull
(41 à 51 cm)



Staffordshire bull terrier
(35 à 40 cm)



American Staffordshire
(43 à 48 cm)

Les photos d'illustration sont proposées à titre informatif et d'exemples. Elles ne peuvent en aucun cas constituer une définition des races de chiens concernées par les articles 45 à 52 de l'ordonnance générale de police administrative.